

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

✎ Catherine MELUL, Michel BELANGER, Sana SUKKARIE, Gérard FABIA, Christine DYMALA, Jean-Bernard LATOUR, Isabelle JARDRY, Fabien LECUYER, Valérie MORIN, Nicolas LEMARCHAND, Adjoints au Maire.

✎ Ricardo GONZALEZ, Josiane DEGERT, Franck BONADEI, Annie BURBAUD, Conseillers municipaux délégués.

✎ Daniel HICKEL, Conseiller métropolitain.

✎ Sandrine PAYAN-GUILLAUME, Jean-André BEAUROY-EUSTACHE, Sylvia PASTI-BOUCHER, Eric DUMARTIN, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Grégory VERDON, Florence DIF-CASTEX, Bernard VAROQUI, Sylvie REMY, Philippe BISBARRE, Stéphanie ROLLAND-FLORO, Jean-Yves MAMES, Lisiane GUITARD, Jean-Marc BONNEFOND, Pierre AUZEREAU, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

✎ Karine ROUX-LABAT, Olivier DELHOMME, Ludovic BOURDON, Rozenn ROCHE, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

✎ Stéphanie ROLLAND-FLORO.

LA SEANCE EST OUVERTE.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015 est adopté à l'unanimité sans observation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2015/12/14/01 – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 17 NOVEMBRE 2015 – DÉCISION - APPROBATION

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation est révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

C'est la raison pour laquelle une Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres désignés par le Conseil de Métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées à compenser est adopté, sur rapport de la CLETC, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres.

A la suite du rapport de la CLETC du 2 décembre 2014, qui avait présenté l'évaluation d'une première série de compétences transférés à la Métropole en 2014, en séance du 17 novembre 2015, la CLETC a adopté un nouveau rapport.

Il résulte des travaux de la CLETC que les compétences transférées à la Métropole en 2015 par la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale du 27 janvier 2014 (MAPTAM), représentent un montant de 29 866 000 €, ce qui se traduit par un ajustement du montant d'attribution de compensation pour chaque Commune concernée.

Pour la Commune de Gradignan, du fait du transfert des compétences Propreté et Tourisme, l'attribution de compensation sera impactée de 732 695 € sur l'exercice 2016.

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLETC en date du 17 novembre 2015 et arrête le montant des charges transférées à 732 695 € pour les compétences ci-dessus énoncées.

.../...

De plus l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**2015/12/14/02 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DE SERVICE
« PROPRETÉ, PLANTATIONS ET MOBILIERS URBAINS SUR VOIRIE »
ENTRE LA VILLE DE GRADIGNAN ET BORDEAUX MÉTROPOLÉ**

Les missions liées à la compétence pleine et entière de la compétence voirie sont du ressort de la Métropole.

Certaines missions, à savoir la propreté, les espaces verts et plantations, les mobiliers urbains sur voirie métropolitaine sont actuellement réalisées par les communes.

Concernant l'organisation future de l'exercice des missions propreté, plantations, mobilier urbain, la Ville de Gradignan, par libre choix, a préféré conserver l'exercice des missions, par délégation de la Métropole, dans le cadre d'un contrat de délégation de service.

La convention définit le périmètre des missions à réaliser ainsi que les modalités de compensation financière et de paiement pour l'exercice des missions déléguées par la Métropole à la Commune.

A ce titre, il est prévu que la Métropole, remboursera forfaitairement, pour solde de tout compte, à la Commune les charges financières liées à l'exercice des missions, sur la base du montant évalué au 31/12/2014. Ce remboursement se fera par :

- Une recette de fonctionnement versée à la commune par la Métropole, représentant les charges générales de fonctionnement (hors investissements identifiés aménagements urbains). A titre informatif, le montant s'élèverait à 982 500 € pour Gradignan.

- Une dotation dans le Fonds de proximité d'Intérêt Communal (FIC) correspondant au montant moyen constaté d'investissement pour les aménagements urbains (plantations, mobilier urbain). Ce FIC sera géré par la Commune après présentation à la Métropole du plan d'investissement "aménagement urbain", lequel fera l'objet d'une mise en œuvre après délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la Commune. A titre informatif, le FIC devrait être abondé de 16 000 € pour Gradignan.

A cet effet, le Conseil Municipal adopte le principe de cette délibération et autorise la signature des conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations, mobilier urbain sur voirie métropolitaine avec Bordeaux Métropole.

2015/12/14/03 – PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTER-COMMUNALE (SDCI) DE LA GIRONDE - AVIS

La Loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

.../...

Monsieur le Préfet a présenté aux élus de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), le projet de SDCI de la Gironde qui est transmis pour avis, dans les deux mois, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Notre commune est uniquement concernée par l'article 43 du projet de schéma qui stipule : "*Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de l'Eau Bourde*".

Ce Syndicat avait été créé en 2000 par les Villes de Gradignan, Cestas et Canéjan, afin d'organiser des chantiers d'insertion pour des publics très éloignés de l'emploi.

Compte tenu des exigences liées à l'agrément délivré par l'Etat, notamment en matière d'augmentation du temps de travail du personnel administratif et d'accompagnement socioprofessionnel, le Conseil Syndical du SIVU "Le Val de l'Eau Bourde" avait déjà décidé courant 2015 de suspendre l'activité "chantiers d'insertion" le temps qu'une solution puisse être envisagée avec des partenaires. L'Association Intermédiaire IN.CO.TEC étudie actuellement la possibilité de créer des chantiers d'insertion à compter de 2017.

Les publics rencontrant d'importantes difficultés d'accès à l'emploi sont dirigés vers le PLIE Portes du Sud ou la Mission Locale des Graves qui les orientent sur des chantiers d'insertion, de formation ou de clause d'insertion organisés sur le territoire Métropolitain.

Les Maires des trois communes adhérentes au Syndicat ayant décidé de valider la proposition de dissolution préconisée par Monsieur le Préfet, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de la Gironde.

2015/12/14/04 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET CULTUREL CULTURE/JUSTICE – DEMANDE DE SUBVENTION 2016 AUPRÈS DE LA DRAC AQUITAINE

Succédant aux protocoles d'accord établis entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice, en 1986 et 1990, le Théâtre des Quatre Saisons et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde (SPIP) situent leur action dans le cadre du protocole d'accord signé en 2009 et décliné régionalement en 2011 posant des objectifs de revalorisation personnelle, d'insertion sociale et professionnelle contribuant à la prévention de la récidive des personnes sous main de justice.

La Commune décide de poursuivre son engagement en 2016 avec deux volets :

- ▶ un volet en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde,
- ▶ un volet en partenariat avec l'Administration du Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, le SPIP Gironde, ECLA Aquitaine et la DRAC Aquitaine.

.../...

Les différentes actions proposées figurent dans le budget prévisionnel ci-dessous :

Budget prévisionnel Culture Justice 2016			
	Débit		Crédit
<u>Volet en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde</u>			
Pratique artistique autour de la marionnette	3 000,00 €	Théâtre des Quatre Saisons	5 400,00 €
Spectacles délocalisés :			
"Dans la vie aussi il y a des longueurs" par Philippe Dorin	3 000,00 €		
A. Rimbaud - Extraits, Compagnie 7ème sol	1 500,00 €	DRAC	3 000,00 €
Concert Amandine Beyer	1 500,00 €		
<u>Journées de Formation interprofessionnelles</u>			
Rencontres		SPIP	1 500,00 €
Ateliers	900,00 €		
Billetterie pour une vingtaine de personnes			
TOTAL	9 900,00 €		9 900,00 €

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve la poursuite du partenariat développé dans le cadre du protocole d'accord Culture/Justice pour l'année 2016.

De plus, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires culturelles Aquitaine à hauteur de 3 000 €, au titre de l'exercice 2016.

2015/12/14/05 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET CULTUREL MUSIQUE – ACCUEIL EN RÉSIDENCE – SOUTIEN À LA CRÉATION - DEMANDE DE SUBVENTION 2016 MUSIQUE AUPRÈS DE LA DRAC AQUITAINE

Principalement axé sur ses missions de diffusion artistique et d'action culturelle en direction des populations éloignées de la culture (jeunes, personnes en situation de handicap, praticiens amateurs, personnes sous main de justice...), le Théâtre des Quatre Saisons a, grâce à la reconnaissance du Ministère de la Culture et de la Communication en 2012, pu s'engager dans la voie d'un soutien plus important aux artistes musiciens en création.

La Ville de Gradignan et l'équipe du Théâtre des Quatre Saisons souhaitent poursuivre en 2016 les actions développées en 2015 dans le cadre du Conventonnement Musique.

Amorcés en 2014 et développés en 2015, les propositions artistiques et culturelles fortes avec des artistes majeurs, les temps de créations, d'enregistrements et de compagnonnages se renforcent en 2016 afin de placer les artistes au cœur du projet du Théâtre des Quatre Saisons et de se positionner comme pôle ressource sur la Métropole Bordelaise et la région Aquitaine.

Les différentes actions se déclinent suivant le plan de financement ci-

.../...

dessous :

► **Volet budgétaire**

Budget prévisionnel Musique – Accueil en résidence – Soutien à la création 2016			
	Débit		Crédit
Compagnonnage Amandine Beyer & Gli Incogniti			
Résidence de création, de reprise, d'enregistrement « Duel au Pamasse »			
Cession	8 000,00 €		
Frais Annexes	3 000,00 €		
Académie			
Intervenants (4pers.x5jours)	8 000,00 €		
Frais annexes	3 000,00 €		
Résidence de travail Hadyn/Bach			
8pers.x240€x4jours	7 680,00 €	Théâtre des Quatre Saisons	80 000,00 €
Résidence de travail avec un autre ensemble "Grand Caravansérail" , B. Cuiller			
16 pers.x 240€ x 5jours	19 200,00 €		
Mise à disposition d' instruments – location			
1200€x30jours	36 000,00 €	DRAC	70 000,00 €
Fil rouge Compagnie N.Boutin			
Diffusion 3 spectacles	12 600,00 €		
Commande de travail avec Fantazio	2 800,00 €		
Résidences en partenariat avec le réseau « La belle saison »			
Quatuor Tana week end Brahms	3 500,00 €	ONDA	15 000,00 €
« Pierrot lunaire » de A.Schoenberg	3 000,00 €		
Soutien à la création			
Pifarely & Eric Deniaud			
Résidence	2 000,00 €		
Diffusion novembre 2016	6 000,00 €		
Frais Annexes	3 000,00 €		
Benat Achiary & 6 musiciens pour commande d'ouverture de saison 2016/2017			
autour du thème des oiseaux		Conseil Régional	15 000,00 €
Résidence 7 musiciens x 3jours	5 040,00 €		
Diffusion sept 2016	2 000,00 €		
Frais Annexes	2 000,00 €		
S.Stawski			
Résidence autour du spectacle « Lili Boulanger »	3 840,00 €		
4 musiciens x 240€ x 4 jours			
Compagnie les Lubies « RAVIE », spectacle jeune public et tout public			
Résidence	2 000,00 €		
Diffusion en partenariat avec Canéjan	5 600,00 €		
Compagnie Anamorphose création Peer Gynt			
Résidence 1jours par mois /8mois	1 800,00 €		
Compagnie Attention Fragile , G.Cailleau & S. Wojdan			
Résidence & diffusion	2 000,00 €		
Résidence E.Troy	2 000,00 €		
Aide à la reprise			
La Main Harmonique création A.Markéas			
Résidence 2 jours	4 800,00 €		
Diffusion novembre 2016	4 000,00 €		
Spectacle R.Humeau & D.lavant « Vendredi ou les limbes » d'après M.Tournier			
Résidence 5 jours	1 500,00 €		
Mise à disposition équipe technique permanents & intermittents 50 jours	25 000,00 €		
PESMD			
Rencontres/ateliers avec S.Stawski			
1X8hx80€	640,00 €		
TOTAL	180 000,00 €		180 000,00 €

Les frais annexes couvrent les frais de transport, d'hébergement, de repas.

.../...

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'exercice budgétaire 2016 à hauteur de 70 000 € ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

2015/12/14/06 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION 2016 AUPRÈS DE LA DRAC AQUITAINE

De la maternelle à l'université, le Théâtre des Quatre Saisons propose en direction des élèves, étudiants et enseignants, des projets culturels adaptés. Ces parcours thématiques, rencontres, ateliers de sensibilisation, sont le fruit d'une réflexion concertée avec les partenaires du Théâtre (conseillers pédagogiques de l'Education Nationale, service culturel de l'Université Bordeaux Montaigne et le Mouvement du 8 octobre, ESTBA, Pôle d'enseignement Supérieur Musique/Danse, IDDAC...). Ils visent à permettre aux enfants et jeunes adultes concernés de découvrir le spectacle vivant, développer leur sensibilité et construire leur citoyenneté.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2016, selon le plan de financement détaillé ci-dessous, et à signer tout document s'y rapportant :

Budget prévisionnel Education Artistique et Culturelle 2016			
	Débit		Crédit
<u>Parcours autour de la marionnette</u>			
Ateliers dans les classes : 2 x 1h30 x 8 classes	1 920,00 €		
Intervention de B.Ducroq pour les enseignants : 3 x 2h	480,00 €		
Intervention de A.Armelini à destination des enseignants et des élèves 2 x 4h	480,00 €		
		Théâtre des Quatre Saisons	2 880,00 €
<u>Parcours Musique / Percussions</u>			
Intervention de J. Pradère et Lê Quan Ninh 3h x 5 classes x 2 intervenants	2 400,00 €		
		DRAC	4 000,00 €
<u>Parcours Danse</u>			
4 classes, 4 esthétiques à découvrir 2 x 1h30 par classe x 4 intervenants pour chaque esthétique 2h d'atelier de pratique pour les enseignants Soit 20h de danse /80€ /heure	1 600,00 €		
TOTAL	6 880,00 €		6 880,00 €

.../...

2015/12/14/07 – RECENSEMENT PERMANENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement rénové de la population aura lieu du 21 janvier au 27 février 2016 auprès de 1 020 logements (soit 2 100 personnes environ, tirés au sort par l'INSEE.

Pour assurer cette tâche, le Conseil Municipal décide de procéder au recrutement temporaire de 5 agents recenseurs. Leur rémunération nette sera calculée au réel de la façon suivante :

- 1,04 euro net par feuille de logement,
- 2,08 euros net par bulletin individuel,
- 1,50 euro net par adresse INSEE visitée.

Par ailleurs, une prime prendra en compte le temps consacré aux formations et à la tournée de reconnaissance ainsi que les frais de transport.

2015/12/14/08 – AVIS SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN 2016 – LOI MACRON

La Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite « Loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés porte à douze le nombre maximal de dérogations pouvant être accordées par le Maire, au lieu de cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la Commune est membre, pour nous Bordeaux Métropole, qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq.

Des négociations ont eu lieu à l'échelle de l'agglomération bordelaise avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui ont arrêté le nombre de dimanche à huit.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détail autres que l'automobile, à savoir :

- 10 janvier 2016
- 22 mai 2016
- 26 juin 2016
- 04 septembre 2016
- 27 novembre 2016
- 04 décembre 2016
- 11 décembre 2016
- 18 décembre 2016

.../...

**2015/12/14/09 – ACCUEIL DE JEUNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE –
CONVENTION AVEC LA C.P.C.V.**

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.

Il peut être effectué auprès d'associations, de Collectivités Territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 8 mois, pour une durée hebdomadaire minimum de 24 heures semaine. Le Service Civique ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

La Ville de Gradignan souhaite soutenir cette nouvelle offre d'insertion professionnelle en direction des jeunes et proposer des missions temporaires à ces derniers dans certains services de la Ville.

Pour un suivi optimal du parcours et des formations de chacun, la Ville a souhaité se rapprocher de l'association C.P.C.V. (située à Villenave d'Ornon) qui :

- dispose de l'agrément d'Etat pour recruter et encadrer les jeunes.
- propose les formations demandées par les textes réglementaires
- gère le dossier administratif du jeune auprès des services de l'Etat.

Pour information, en 2015, la mission de Service Civique est indemnisée 467,34 euros net/mois par l'Etat, complétée par une prestation financière de 106,31 euros, pris en charge par l'organisme d'accueil.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal autorise l'accueil des jeunes volontaires en service civique en Mairie.

De plus, l'Assemblée autorise la signature avec la C.P.C.V. des conventions de mise à disposition de volontaires en service civique, ainsi que tout autre document utile à leur accueil.

**2015/12/14/10 – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2015 DE LA VILLE DE GRADIGNAN À
L'ASSOCIATION « PORTES DU SUD », STRUCTURE PORTEUSE DU
PLIE « PORTES DU SUD »**

En 2006, la Ville de Gradignan a fondé avec les communes de Talence et Villenave d'Ornon, l'Association Portes du Sud dont l'objet principal est " *la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi* ".

Le protocole d'accord 2015/2019, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, fixe la participation financière à 1 € par habitant en fonction de la population DGF.

La population DGF 2015 étant de 24 520 habitants, le Conseil Municipal décide une participation financière de la Ville de Gradignan pour 2016 à hauteur de 24 520 €.

De plus, l'Assemblée autorise la signature de la convention de partenariat 2016 avec l'association "Portes du Sud".

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, du Conseil Régional, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de reliquats de la période 2014/2020.

.../...

2015/12/14/11 – BUDGET PRINCIPAL 2015 - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Dans le cadre du budget en cours, et pour clôturer l'exercice 2015, le Conseil Municipal procède aux derniers ajustements et virements des crédits, en recettes et en dépenses, entre les différents chapitres globalisés, tant en sections d'investissement que de fonctionnement.

De plus, il est prévu le versement d'une subventions à deux associations.

2015/12/14/12 – BUDGET PRINCIPAL 2015 – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX

Suite à la demande du Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur les produits que la Trésorerie n'a pu recouvrer pour les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 pour un montant total de 5 573,47 €.

2015/12/14/13 - FOYERS-RESTAURANTS POUR RETRAITES « SAINT-GÉRY » ET « LES SEQUOIAS » - TARIFS 2016

Les Gradignanais retraités, âgés de plus de 65 ans peuvent bénéficier :

⇒ du lundi au vendredi, d'un déjeuner servi au Foyer-restaurant St-Géry
⇒ du lundi au dimanche, d'un déjeuner et/ou d'un dîner servis au foyer-restaurant « Les Séquoias ».

Pour le déjeuner uniquement, les usagers peuvent bénéficier d'un transport « aller et retour » gratuit.

Le Conseil Municipal adopte pour 2016 les tarifs suivants :

⇒ **Déjeuner**, à St-Géry ou aux Séquoias, avec transport « aller et retour » possible et gratuit:

↳ Pour les Gradignanais retraités de plus de 65 ans : **5,80 €**

↳ Pour les personnes accompagnant un retraité Gradignanais et qui peuvent exceptionnellement bénéficier de ce service : **8,20 €**

⇒ **Dîner**, uniquement aux Séquoias :

↳ Pour les Gradignanais retraités de plus de 65 ans : **4,10 €**

↳ Pour les personnes accompagnant un retraité Gradignanais et qui peuvent exceptionnellement bénéficier de ce service : **6,00 €**

2015/12/14/14 – RESTAURATION POUR LES RESIDENTS DE L'EHPA « LES SEQUOIAS » - TARIFS 2016

La restauration pour les résidents de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées (EHPA) « Les Séquoias » est assurée par les cuisines centrales de la Ville dans le cadre du foyer restaurant « Les Séquoias ».

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie « Bamboo » de la Ville.

.../...

Le Conseil Municipal adopte pour 2016 les tarifs suivants :

- ⇒ Petit déjeuner : 1,45 €
- ⇒ Déjeuner : 4,92 €
- ⇒ Dîner : 3,52 €

Cela correspond à un prix journée de 9,89 €

2015/12/14/15 – PORTAGE DES REPAS DE MIDI A DOMICILE – TARIFS 2016

Le Conseil Municipal fixe la tarification du portage des repas à domicile pour 2016 de la façon suivante :

CATEGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE REFERENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	
➤ de 0 à 860 €	5,23 €
➤ de 861 € à 1 180 €	6,51 €
➤ plus de 1 181 €	7,80 €
⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 1 450 €	5,23 €
➤ de 1 451 à 1 800 €	6,51 €
➤ plus de 1 801 €	7,80 €

2015/12/14/16 – THÉS DANSANTS SENIORS – TARIFS 2016

Dans le cadre des animations organisées par la Municipalité pour les seniors, des après-midi dansants se déroulent régulièrement dans la salle des fêtes Le Solarium.

Le Conseil Municipal fixe pour 2016 un tarif unique de 14,50 € pour les « thés dansants ».

2015/12/14/17 – MARCHÉ FORAIN DE PLEIN AIR - TARIFS 2016

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'emplacement sur le marché forain et du branchement électrique pour 2016 comme suit :

- ⇒ Droit de place sur le marché forain : 0,90 €, le mètre linéaire.
- ⇒ Branchements électriques, le forfait journalier : 3,10 €, en plus du droit de place.

.../...

2015/12/14/18 – DROITS DE VOIRIE POUR LES INSTALLATIONS FORAINES - TARIFS 2016

Le Conseil Municipal rajuste pour 2016 les droits de voirie pour les installations foraines, pour les autodromes, les stands, les manèges ainsi que l'installation des cirques et spectacles de la façon suivante :

- ✓ Autodrome : 0,10 € par jour et par mètre carré ;
- ✓ Stand dans la plus grande longueur : 0,80 € par jour et par mètre linéaire ;
- ✓ Manège circulaire (en fonction du diamètre) : 0,80 € par jour et par mètre linéaire ;
- ✓ Cirque et spectacle : forfait journalier de 135 €, comprenant l'eau et l'électricité.

2015/12/14/19 – THEATRE DES QUATRE SAISONS - LOCATION DE L'AUDITORIUM HENRI DUPART - DES FOYERS ET DU FORUM TARIFS 2016

Dans le cadre de la gestion en régie directe du Théâtre des Quatre Saisons, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2016 pour les espaces de location comme suit :

	L'AUDITORIUM 404 places en configuration théâtre	LES FOYERS Hall d'accueil 600 m²	LE FORUM Espace moqueté 700 m²
✓ Ecoles de Gradignan	Gratuit	Gratuit	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan (pour manifestations non commerciales) ✓ Associations dont le siège social n'est pas à Gradignan mais dont les activités revêtent un caractère social, caritatif ou humanitaires	1 130 €	Utilisation non autorisée	370 €
✓ Comités entreprises dont le siège social est à Gradignan	2 240 €	510 €	730 €
✓ Tous les autres utilisateurs	4 500 €	1 015 €	1 415 €

Ces locations sont consenties pour 8 heures. Les heures supplémentaires d'utilisation seront facturées 230 €.

De plus, comme le prévoit les textes relatifs à l'accueil du public, la Ville demandera lors des locations qu'un service de sécurité (SSIAP) soit pris en charge par le loueur, auprès d'une société spécialisée, ou proposé par la Ville au tarif de 40 €/heure.

.../...

2015/12/14/20 – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES « LE SOLARIUM » – « FOYER SAINT-GERY » - « ESPACE RENCONTRES » DE LA TANNERIE –

TARIFS 2016

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location des salles municipales pour 2016 comme suit :

SOLARIUM	
	Tarifs par manifestation
✓ Ecoles de Gradignan	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan autres que les associations de type « para-commercial » ✓ Associations d'étudiants domiciliées sur le domaine universitaire de Gradignan – Talence - Pessac	360 € (forfait 2 jours) + 150 € à compter du 3ème jour de location
✓ Association dont le siège social n'est pas à Gradignan mais dont les activités revêtent un caractère social, caritatif ou humanitaire ✓ Manifestation présentant un intérêt communal avéré (notamment lorsqu'une fédération nationale ou départementale utilise l'association gradignanaise pour louer une salle)	600 € (forfait 2 jours) + 200 € à compter du 3ème jour de location
✓ pour certaines manifestations jugées d'intérêt général pour la collectivité	Consentir la gratuité de manière exceptionnelle
	Tarifs par journée
✓ Associations de type « para-commercial » dont le siège social est à Gradignan et qui organisent tout type de manifestations payantes	1 300 € la 1ère journée + 550 € par journée supplémentaire
✓ Pour tous les autres utilisateurs	4 000 € la 1ère journée + 550 € par journée supplémentaire
SALLE N° 1 DU FOYER SAINT-GERY	
✓ Pour les écoles de Gradignan	Gratuit
✓ Pour les associations dont le siège social est à Gradignan	190 €
✓ AG des syndicats de copropriété professionnels	300 €
✓ Pour les particuliers habitants Gradignan et comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	380 €
SALLE ESPACE RENCONTRES	
✓ Pour les écoles de Gradignan ✓ Pour l'organisation de funérailles avec cérémonie publique	Gratuit
✓ Pour les associations dont le siège social est à Gradignan et personnel municipal	210 €
✓ AG des syndicats de copropriété professionnels	300 €
✓ Pour les particuliers habitants Gradignan et comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	580 €
✓ Pour les autres utilisateurs	1 450 €

.../...

2015/12/14/21 – SALLE DU CUVIER DE CAYAC – TARIF 2016

Le Conseil Municipal rajuste pour 2016 le tarif de location de la salle du Cuvier de Cayac à 210 €, montant identique à celui pratiqué pour la salle Espace Rencontres.

2015/12/14/22 – CIMETIERES COMMUNAUX – TARIFS 2016

Le Conseil Municipal fixe pour 2016 les tarifs des cimetières communaux comme suit :

↪ DEPOSITOIRE

⇒ DROITS D'OUVERTURE

* Droit d'entrée.....	12,00 €
* Droit de sortie.....	12,00 €

⇒ DROITS DE SEJOUR

* 1ère année - par mois.....	15,00 €
* 2ème année - par mois.....	16,50 €

Pour toute inhumation dans le dépositoire, la somme de 52,00 € dont le détail suit, sera versée à l'avance par les familles :

* Entrée.....	12,00 €
* Sortie.....	12,00 €
* Séjour de deux mois.....	28,00 €

↪ CONCESSIONS PERPETUELLES

⇒ CIMETIERE ROCHEFORT

* 4 places.....	4 896,00 €
* 6 places.....	6 253,00 €
* 8 places.....	7 599,00 €

⇒ CIMETIERE LE PLANTEY

* 2 places.....	1 632,00 €
* 4 et 6 places.....	2 4448,00 €

↪ CONCESSIONS TEMPORAIRES (1 place)

* Concessions décennales.....	107,00 €
-------------------------------	----------

↪ CONCESSIONS TEMPORAIRES (2 places)

* Concessions décennales.....	143,00 €
* Taxe de superposition de corps.....	143,00 €

↪ TAXES D'EXHUMATION ET REINHUMATION

* Par corps.....	41,00 €
------------------	---------

↪ COLOMBARIUM

* Concession d'une case pour 50 ans.....	1 600,00 €
* Taxe d'ouverture.....	25,50 €

↪ JARDIN DU SOUVENIR

* Taxe d'inhumation et d'épandage des cendres	18,50 €
---	---------

De plus, le tarif fixé par arrêté du Ministre chargé des Collectivités Locales,

.../...

des vacations de police payées par la Commune est de 20,00 €.

2015/12/14/23 – MAGAZINE MUNICIPAL – TARIFS 2016

Le Conseil Municipal adopte pour 2016 les tarifs des insertions publicitaires dans le Magazine Municipal ENSEMBLE comme suit :

FORMAT (l x h)	PRIX
1/4 de page (70 x 210 mm) quadrichromie	400,00 €
1/8 de page (70 x 105 mm) Quadrichromie	150,00 €

- Le service « Communication » n'effectue ni conception, ni réalisation de publicités. Celles-ci devront être fournies déjà réalisées sur un support informatique compatible avec les contraintes d'une impression professionnelle : fichier pdf, jpg ou tif haute définition (300DPI) et au bon format.

Il est rappelé que conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, les opérations de vente de publicité faisant l'objet d'un emplacement sur le journal Ensemble sont exonérées de TVA à compter du 1er septembre 1998. Aussi, la facturation de publicité est émise hors taxes.

2015/12/14/24 – « LE CLOS DU VIVIER » - LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS TARIFS 2016

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise de l'exploitation et de la gestion du site du Clos du Vivier. Cette propriété est notamment composée de pavillons d'hébergement et de différentes salles susceptibles d'accueillir des formations, séminaires ou stages.

Considérant l'intérêt de poursuivre les activités d'hébergement ou de mise à disposition de salles de formation et la possibilité d'une valorisation économique du Clos du Vivier, dans des conditions qui ne dérangent pas l'accueil des enfants de l'ALSH, activité principale et prioritaire du site, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour 2016 de location des salles et des diverses prestations figurant au tableau ci-dessous :

	Location seule/jour		Location avec ½ pension/personne/jour		Location avec pension complète/ personne/jour	
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Pavillon	20,00 €	30,00 €	26,20 €	41,80 €	36,50 €	52,40 €
Prestation annexe de location de drap : 10,45 €/personne/séjour.						

.../...

Salles club house, bâtiment élémentaire : salles polyvalente, Gabarre, Gironde, prévention	365,90 €/journée 156,90 €/jour supplémentaire
Prestation annexe de fourniture de repas : 10,45 €/repas	

**2015/12/14/25 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LE CLOS DU VIVIER »
TARIF « JOURNÉE » 2016 POUR LES COMITÉS D'ENTREPRISE OU
ENTREPRISES**

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise de l'exploitation et de la gestion du site du Clos du Vivier.

Dans ce cadre, la Ville avait décidé de poursuivre l'accueil des enfants des collaborateurs du COSOG, ancien gestionnaire, et d'entreprises sous convention, telle la SAFT.

Souhaitant renouveler ces dispositions pour 2016, le Conseil Municipal fixe le tarif « Journée » 2016 à 45,00 € par enfant.

Ce montant sera directement facturé au comité d'entreprise ou à l'entreprise qui emploie le salarié dont l'enfant fréquente l'ALSH du Clos du Vivier.

**2015/12/14/26 – TAXE DE SÉJOUR – CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC
BORDEAUX METROPOLE**

Dans le cadre de la Loi MAPTAM et du transfert de la compétence Tourisme de la Commune à Bordeaux Métropole, cette dernière percevra la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2016.

La régie communale ne pouvant être maintenue après le 31 décembre 2015, Bordeaux Métropole encaissera en 2016 les recettes attachées à la Taxe de Séjour de 2015 et les reversera à la Commune dans le cadre d'une convention de reversement.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 18 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Stéphanie ROLLAND-FLORO

Michel LABARDIN

.../...